

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

----- PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU (pour la délibération D2021-043), Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU (à partir de la délibération D2021-025),
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du Lundi 12 avril 2021 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 6 avril 2021.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur William VALANGEON en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 15 mars 2021 ; il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte de la décision suivante :

- DC_J_021220_1 – Tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Espace Jeunes » de la ville de Mios.

Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Objet : tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Espace Jeunes » de la Ville de Mios.

Vu la délibération n° 2020/060 en date du 28 septembre 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat.

Considérant que Monsieur le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargé pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant la délibération n°2020/51 du conseil Municipal du 10 juillet 2020 ayant pour objet : le nouveau règlement intérieur de l'Espace Jeunes

Considérant l'article 4 du règlement intérieur 2020-2021 de l'Espace Jeunes ayant pour objet la tarification : « Pour bénéficier de l'ESPACE JEUNES, les jeunes Miossais doivent s'acquitter d'une adhésion de 20 € pour l'année (valable de septembre 2020 à fin août 2021). Une participation supplémentaire de 2 à 10 € peut être demandée sur certaines animations. Pour les jeunes extérieurs à la commune, l'adhésion est de 25 €. ».

Le Maire de la commune de Mios,

Décide :

De fixer les tarifs pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement « Espace jeunes » :

Nom de l'activité	Tarif
Adhésion annuelle « commune »	20€
Adhésion annuelle « hors commune »	25€
Activité 2 : cap sciences, piscine, bowling, soirée, foot-golf...	2€
Activité 3 : skate, stade nautique, mini-golf, foot golf, ateliers artistiques (danse, beat-box...), pelote basque...	3€
Activité 4 : Bowling, futsal, soirée burger, escalade, paddle, VTT, robotique, journée sports vacances...	4€
Activité 5 : wakeboard, accrobranche, Biga jump, micro-fusées, skate, journée sports vacances, journée à Bordeaux, graff...	5€
Activité 6 : escalade, aquapark, laser game, trampoline park, Journée crée ton film...	6€
Activité 7 : foot golf, escalade, aquapark, karting, équitation, initiation cirque...	7€
Activité 8 : bubble foot, paintball, catamaran, surf, planche à voile, manga, archery bump, escape game nomade, Parkour...	8€
Activité 9 : laser bump...	9 €
Activité 10 : escape game, canoë, motocross...	10€
Camp à Bombannes	70€

- La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.
- Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.
- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 18 mars 2021

Le Maire
Cédric PAIN.



Délibération n°2021/043

Objet : Modification de l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé par délibération en date du 28 septembre 2020. L'article 33 stipule que le règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un dernier alinéa à l'article 20 du règlement intérieur relatif au déroulement de la séance du conseil municipal :

« Sur invitation du Maire, des personnes extérieures peuvent être entendues sur un sujet en lien avec l'ordre du jour du conseil municipal. »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout d'un dernier alinéa à l'article 20 de son règlement intérieur : « Sur invitation du Maire, des personnes extérieures peuvent être entendues sur un sujet en lien avec l'ordre du jour du conseil municipal » ;
- **Approuve** le règlement intérieur ainsi modifié, annexé à la présente délibération.

Interventions :

Monsieur Freddy GATINOIS, conseiller municipal du groupe « Vrai », lit la déclaration suivante :

« Le groupe d'opposition propose de modifier l'article 20 du règlement intérieur de la façon suivante :
Au lieu d'ajouter (proposition de M le maire) :

« Sur invitation du Maire, des personnes extérieures peuvent être entendues sur un sujet en lien avec l'ordre du jour du conseil municipal. »

Inscrire :

« Sur proposition d'un ou de plusieurs conseillers municipaux et sur invitation du Maire, des personnes extérieures peuvent être entendues sur un sujet en lien avec l'ordre du jour du conseil municipal. »

Il paraît plus démocratique d'apporter éventuellement au conseil municipal des appréciations plus larges et plus variées que les seules expertises de la majorité municipale, en donnant à l'opposition la possibilité de proposer l'invitation dans les débats ses propres experts ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, souligne que cette remarque est pertinente, en logique avec notre gouvernance, et prend acte de cette proposition. Il précise que tous les élus pourront proposer tous les experts souhaitables au Maire, qui reste responsable de l'ordre du jour du conseil municipal.

Délibération n°2021/025

Objet : Fixation des indemnités attribuées aux élus dans le cadre de leurs fonctions.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal n°2020/22 en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire, de huit adjoints au maire et de six conseillers délégués,

Vu la délibération n°2020/25 en date du 8 juin 2020 relative à la fixation des indemnités attribuées aux élus dans le cadre de leurs fonctions ;

Vu la délibération n°2021/013 en date du 15 mars 2021, relative à la désignation de la huitième adjointe au maire suite à la démission de Madame Patricia CARMOUSE ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions à Mesdames Christelle JUDAIS, Isabelle VALLÉ, Patricia CARMOUSE et M. Laurent ROCHE.

Considérant que la commune compte 10 523 habitants,

Considérant que pour une commune de 10 523 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 10 523 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée comme suit :

Détermination de l'enveloppe globale :

MIOS : 10 523 habitants

Taux maximum indemnité du Maire : **65 %** de l'indice brut 1027

Taux maximum indemnité des adjoints : **27,50 %** de l'indice brut 1027

Indemnité du Maire :2 528,11 €

Indemnité 8 Adjointes : (1 069.58 € x 8) = 8 556,64 €

Enveloppe globale :11 084,75€

- **Fixe** avec effet au 16 mars 2021 la répartition des indemnités comme indiquée en annexe.
- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants sur le budget principal de la commune 2021 et à les reconduire sur les budgets suivants de la mandature.

Délibération n°2021/026

Objet : Approbation du compte de gestion - Budget principal pour l'année 2020.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du **budget principal et les décisions modificatives de l'exercice 2020**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le Compte de Gestion du budget principal** de la commune de MIOS, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Information :

Le compte de gestion a été présenté par Monsieur JEANROY, Directeur des finances publiques d'Audenge, qui réprecise l'endettement communal à 5,3 millions d'euros.

Délibération n°2021/027

Objet : Approbation du compte de gestion de dissolution- Budget annexe du Service Public local Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2020.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le budget annexe qui comptabilisait les activités du Service Public d'Assainissement Collectif a été clôturé le 31 décembre 2019.

À cet effet, les résultats de ce budget annexe ont été repris au budget principal puis transférés en totalité au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) dans le cadre de la prise de cette compétence au 1^{er} janvier 2020.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'approbation du compte de gestion 2020 présenté par le receveur municipal, au sein duquel est retracé l'ensemble des opérations de dissolution dont la régularisation et le solde de toutes les opérations comptables associées à ce budget annexe.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020/086 en date du 16 novembre 2020 fixant la reprise puis le transfert des résultats du SPANC de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2020/087 en date du 16 novembre 2020 ;

Vu le compte de gestion 2020 du SPANC présenté par le receveur municipal ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Constate que** toutes les opérations comptables associées au budget annexe « SPANC » ont été régularisées, soldées et transférées au budget principal de la commune.
- **Approuve** le compte de gestion de dissolution présenté par le receveur municipal ;

Délibération n°2021/028

Objet : Adoption du compte administratif de la commune de MIOS – exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après avoir désigné Monsieur Laurent THEBAUD en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur le compte administratif de l'exercice 2020, du budget principal de la commune ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé et présenté par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 des budgets concernés et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Après délibération et à l'unanimité : (Monsieur Cédric PAIN, Maire, ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote) :

- **Approuve les comptes administratifs 2020 :**

COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL				CA 2020
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	10 403 456,89 €	10 622 715,39 €	219 258,50 €
	Section d'investissement	4 136 760,35 €	4 384 107,55 €	247 347,20 €
Reports de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	- €	759 863,25 €	759 863,25 €
	Section d'investissement	- €	2 894 390,91 €	2 894 390,91 €
	Total (réalisations + reports)	14 540 217,24 €	18 661 077,10 €	4 120 859,86 €
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	504 873,88 €	726 958,00 €	222 084,12 €
	Total des restes à réaliser à	504 873,88 €	726 958,00 €	222 084,12 €
		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2020	Section de fonctionnement	10 403 456,89 €	11 382 578,64 €	979 121,75 €
	Section d'investissement	4 641 634,23 €	8 005 456,46 €	3 363 822,23 €
	TOTAL CUMULÉ	15 045 091,12 €	19 388 035,10 €	4 342 943,98 €

Délibération n°2021/029**Objet : Affectation des résultats 2020 du budget principal de la commune de MIOS.****Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

L'adoption du compte administratif 2020 a fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de la commune. Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter ce résultat.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 sur la détermination du résultat de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget principal aux montants suivants :

COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL				CA 2020
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2020	Section de fonctionnement	10 403 456,89 €	10 622 715,39 €	219 258,50 €
	Section d'investissement	4 136 760,35 €	4 384 107,55 €	247 347,20 €
Reports de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	- €	759 863,25 €	759 863,25 €
	Section d'investissement	- €	2 894 390,91 €	2 894 390,91 €
	Total (réalisations + reports)	14 540 217,24 €	18 661 077,10 €	4 120 859,86 €
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	504 873,88 €	726 958,00 €	222 084,12 €
	Total des restes à réaliser à	504 873,88 €	726 958,00 €	222 084,12 €
		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2020	Section de fonctionnement	10 403 456,89 €	11 382 578,64 €	979 121,75 €
	Section d'investissement	4 641 634,23 €	8 005 456,46 €	3 363 822,23 €
	TOTAL CUMULÉ	15 045 091,12 €	19 388 035,10 €	4 342 943,98 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 979 121,75 € selon la répartition suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2020

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
Résultat de l'exercice :	Excédent :		219 258,50 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :		759 863,25 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :		979 121,75 €
→ Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :		247 347,20 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :		2 894 390,91 €
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	Excédent :	3 141 738,11 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			504 873,88 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			726 958,00 €
Solde des restes à réaliser :			222 084,12 €
(B) Besoin (-) réel de financement =			- €
→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
Résultat excédentaire (A1) =			979 121,75 €
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			700 897,50 €
SOUS TOTAL (R 1068)			700 897,50 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (dépense non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire D 002 du budget N+1) =			278 224,25 €
TOTAL (A1)			979 121,75 €

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Affecte** au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 selon la transcription budgétaire ci-dessous.

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:**

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	278 224,25 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- €	R001: excédent reporté =	3 141 738,11 €
		R1068: excédent capitalisé=	700 897,50 €

Délibération n°2021/030

Objet : Vote du budget primitif 2021 de la commune.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur Cédric PAIN soumet à l'approbation du conseil municipal le projet de budget primitif 2021 dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance du 15 mars 2021. Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La balance générale du budget est la suivante :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 714 585,25	10 436 361,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 278 224,25
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	10 714 585,25	10 714 585,25
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	9 660 478,00	6 296 655,77
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	504 873,88	726 958,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 141 738,11
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	10 165 351,88	10 165 351,88
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	20 879 937,13	20 879 937,13

Une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les prévisions budgétaires sont retracées en détail dans la maquette M14 jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Ressources » du 2 avril 2021 ;

Après délibération et à la majorité par 25 voix pour et 3 voix contre (MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Agnès SANGOIGNET) :

- **Approuve** le budget primitif 2021 de la commune.

Interventions :

Monsieur Daniel FRANCOIS, conseiller municipal du groupe « Vrai » justifie son vote contre le budget primitif 2021 en confirmant ses dires exprimés lors de son intervention du conseil municipale du 15 mars 2021.

Il remercie Laurent THEBAUD et Joël MARTY pour les explications apportées, notamment sur les règles de fonctionnement.

Monsieur FRANCOIS estime que le budget n'est pas si bien maîtrisé que ce que le dit le trésorier principal. Monsieur FRANCOIS estime que la commune est endettée à hauteur de 10 millions d'euros, que l'investissement prévu est de 7 Millions d'euros ainsi qu'une ponction dans les fonds de réserves à hauteur de 3,5 Millions d'euros, qui vont servir à rembourser les emprunts au lieu de réinvestir. Il estime avoir le droit de ne pas approuver ce budget primitif et maintient : « je réitère que nous aurions fait 10 Millions d'euros d'emprunt si nous n'avions pas asséché l'emprunt avec 3,5 Millions d'euros ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, confirme que Monsieur FRANCOIS est en droit de ne pas voter ce budget primitif, et de ne pas approuver les orientations, l'équipe en place ayant fait un choix différent.

Il explique que l'endettement communal n'est pas à 10 millions d'euros mais bien à 5,3 millions d'euros. Les chiffres ont été présentés en commission « ressources », puis lors du dernier conseil municipal au travers du ROB, ainsi que par l'ancienne opposition et ce soir par le Trésorier Principal. Tout le monde affirme que l'endettement n'est pas à 10 millions d'euros mais bien à 5,3 millions d'euros.

Cela s'apparente, dans ce cas-là, soit à un manque de compétence de Monsieur FRANCOIS ou bien à de la désinformation volontaire, dans un but politique.

Monsieur Daniel FRANCOIS explique que les chiffres présentés sont ceux de l'année 2020 et qu'il est impatient de voir les chiffres pour 2021.

Monsieur le Maire prend acte de cette intervention et répond que Monsieur FRANCOIS est le seul à avoir cette analyse du budget.

Monsieur Freddy GATINOIS, conseiller municipal du groupe VRAI, intervient : « Nous avons noté dans la présentation du budget 2021 un poste de « provision pour litiges » d'un montant important de 340 000 euros. Il est indiqué qu'il s'agit du « contentieux urbanisme », pouvez-vous nous faire un point de situation sur la procédure en cours.

Par ailleurs, la commune a-t-elle d'autres procédures en cours, et si oui, lesquelles ? »

Monsieur Cédric PAIN, Maire, explique que cette provision est faite par sécurité, en cas d'éventuels contentieux, c'est une obligation imposée par l'Etat. Monsieur PAIN précise que le PLU a fait l'objet de plusieurs contentieux et que la plupart ont été déboutés.

Délibération n°2021/031

Objet : BP2021-Création des autorisations de programme et crédits de paiement n°008 et n°009 et révision de l'AP/CP n°007.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire expose que la création ou la révision éventuelle des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) ne peut avoir lieu que lors d'une session budgétaire. Le vote du budget primitif 2021 est donc l'occasion d'effectuer la révision de l'AP/CP n° 007 relative à la construction d'un complexe sportif situé dans le centre-bourg. De plus, conformément au budget prévisionnel, il propose de créer deux AP/CP supplémentaires, d'une part, pour l'aménagement de l'école maternelle « Fauvette/Pitchou » et d'autre part, pour la création d'une salle omnisports à proximité du collège. En effet, les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être

mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme (AP) correspondantes. Il est possible d'engager et liquider dès le 1er janvier sur les crédits de paiement votés au titre de l'année n-1 dans la dernière création et/ou révision d'AP. Enfin, Monsieur le Maire précise que la gestion financière de ces opérations en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

AP n°007 - Construction d'un complexe sportif situé dans le centre-bourg :

Délibération n°2019-110 du 05-12-2019	CP1	CP1	CP1	CP2	CP3	TOTAL
	2018	2019	2020	2021	2022	
	8 653,00 €	200 000,00 €	3 000 000,00 €	1 299 947,00 €		4 508 600,00 €
Modification	CP1	CP1	CP1	CP2	CP3	TOTAL
	2018	2019	2020	2021	2022	
	8 653,00 €	119 263,00 €	205 512,00 €	4 069 274,00 €	100 000,00 €	4 502 702,00 €

Plan de financement prévisionnel :

- Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL): 1 000 158 euros
- Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR): 125 000 euros
- Département..... : 734 160 euros
- FCTVA..... : 738 623 euros
- Autofinancement.....: 1 904 761 euros

AP n°008 - Aménagement de l'école maternelle "Fauvette/Pitchou" :

Création	Mandats exercices antérieurs	CP1	CP2	TOTAL
		2021	2022	
	102 589,00 €	1 402 005,00 €	300 000,00 €	1 804 594,00 €

Plan de financement prévisionnel :

- Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) : 280 000 euros
- Département..... : 291 325 euros
- FCTVA..... : 296 026 euros
- Autofinancement.....: 937 243 euros

AP n°009 - Création d'une salle omnisports à proximité du collège :

Création	Mandats exercices antérieurs	CP1	CP2	TOTAL
		2021	2022	
	15 649,18 €	1 344 350,83 €	725 834,99 €	2 085 835,00 €

Plan de financement prévisionnel :

- Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL): 179 000 euros
- Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) : 175 000 euros
- Département : : 938 400 euros
- FCTVA..... : 342 160 euros
- Autofinancement.....: 451 275 euros

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2019-110 du 5 décembre 2019 relative à la création de l'AP/CP n°007 ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2021 de la commune de Mios ;

CONSIDÉRANT le contenu technique des missions d'élaboration des programmes d'aménagement concernés ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources en date du 2 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement n°008 et 009 susmentionnées ;
- **Décide** de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 007 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

Délibération n°2021/032

Objet : Fixation des taux d'imposition directe locale 2021.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le produit des rôles nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2021 est estimé à 3 434 130 euros.

Considérant les dispositions de la loi de finances, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

En application de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de TFPB du département, qui est de **17,46 %**, vient s'additionner à celui de la commune qui est de **22,94%**. Le taux communal de TFPB 2021 de référence est donc de **40,40%**.

Pour la commune de MIOS, le résultat de cette fusion ne permet pas de compenser en totalité la perte de TH.

Aussi, un coefficient correcteur d'équilibrage permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Il est de 1,378602, ce qui permettra à la commune de percevoir un versement de 1 312 705 euros en complément du produit attendu.

Le conseil municipal,

Considérant le projet de budget primitif 2021,

Vu l'état 1259 COM communiqué par la Direction Régionale des Finances Publiques ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** sur le maintien des taux des deux taxes directes locales pour atteindre le produit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produit 2021 (en euros)
Taxe foncière bâti	8 441 359	40,40 %	3 330 172
Taxe foncière non bâti	195 300	53,23%	103 958
TOTAUX =			3 434 130

Délibération n°2021/033

Objet : Vote des subventions municipales aux associations pour l'année 2021.

Rapporteur : Madame Isabelle VALLE

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une première attribution des subventions aux associations selon le tableau de répartition annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** les subventions municipales de l'exercice 2021, telles qu'arrêtées dans le tableau annexé.

Afin de se conformer à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus suivants, membres des associations concernées, n'ont pas pris part au vote :

- Mme Isabelle VALLE n'a pas pris part au vote pour la Palette Miossaise ;
- M. François BLANCHARD n'a pas pris part au vote pour la Société Miossaise de Gymnastique ;
- M. Freddy GATINOIS n'a pas pris part au vote pour l'Association Communale de Chasse Agréée.

Délibération n°2021/034

Objet : Agrandissement de l'école La Salamandre.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

En 2016, la commune a lancé une étude prospective sur ses besoins en infrastructure scolaire et a enclenché la réalisation de deux écoles à savoir l'école Grande Ourse et l'école La Salamandre.

Dans la continuité de ces interventions, et en cohérence avec les projections réalisées sur les effectifs scolaires, la municipalité a engagé l'agrandissement de l'école de La Salamandre avec la création de deux classes primaires complémentaires tel qu'imaginé dans le projet initial.

La mise au point du programme de travaux et les différents échanges techniques ont permis de préciser le budget de l'opération qui s'élève à 346 100 € HT.

Cette opération a déjà bénéficié de l'aide de l'état dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 75 600 €.

Le département a été sollicité pour accompagner cette réalisation et a validé le principe de contractualiser un Programme d'Ecole Contractualisé.

A ce titre, pondération faite du coefficient de solidarité, l'aide potentielle est de :

- 50 % d'un plafond de 25 000 euros de travaux par Unité pédagogique
- 40 % d'un plafond de travaux de 8000 € au titre des équipements informatiques.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Mios	245 505.44 €	70.9 %
Etat (DTER)	75 600 €	21.8 %
Département de la Gironde	24 994.55 €	7.2 %
TOTAL (€ HT)	346 100 €	100 %

Le Conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le budget de cette opération et **autorise** Monsieur le maire à signer tous les marchés en lien avec cette délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer la convention en lien avec le programme d'école contractualisé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2021/035

Objet : Programme travaux écoles 2021 –Autorisation de lancement et demande de subventions.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux et à la voirie, expose au conseil municipal l'inscription au BP 2021 d'une enveloppe financière de 100 000 euros dédiée à la rénovation des bâtiments communaux dont les infrastructures scolaires.

Pour 2021, et après présentation en commission « Cadre de vie », les travaux envisagés sous maîtrise d'ouvrage communale sont les suivants :

- Ecole de Lillet : Rénovation classe Mme Pinot, Amélioration acoustique classe maternelle, renouvellement climatisation,
- Ecole La Grande Ourse : Installation d'une table extérieure de ping pong,
- Ecole des écureuils : Réfection des verrières des ailes 1 et 2, installation de deux tables de ping pong,
- Ecole de la Salamandre : pose de groom et protection d'éviers,
- Crèche : remise en peinture de la structure et aménagement d'une biberonnerie,
- Centre Technique Municipal : création de bureau,
- Salle Marc Daurys : remise en peinture zone billard.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'accord cadre bâtiment en vigueur et seront complétés en fonction des disponibilités de crédits à l'issue de la phase de consultation.

Les travaux dans les écoles peuvent être subventionnés par le département dans le cadre de son programme de soutien aux équipements publics et notamment les travaux divers réalisés dans l'enseignement du premier degré.

La subvention correspond à 35 % d'un plafond de travaux hors taxes de 25 000 euros.

**Le Conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** le lancement des travaux envisagés
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans de son soutien aux équipements publics et notamment les travaux divers réalisés dans l'enseignement du premier degré.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2021/036

Objet : Plan de relance de l'état – programme de renouvellement huisseries – demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

La commune de Mios a fait de l'amélioration de son patrimoine une priorité, et plus spécifiquement l'amélioration énergétique de celui-ci.

Plus concrètement, depuis 2016, les principaux travaux réalisés ont été les suivants :

- Plan de renouvellement des chaufferies communales,
- Plan d'isolation des combles,
- Programme de renouvellement des huisseries,
- Renouvellement des éclairages,
- Développement de projets photovoltaïques.

Dans le cadre de son plan de relance 2021, l'Etat a fait de la rénovation énergétique des bâtiments publics un volet principal de son intervention et a sollicité en ce sens les collectivités.

Au regard de cet appel à projet, la commune de Mios a souhaité poursuivre ses efforts sur les équipements scolaires et a déposé un plan de renouvellement des huisseries sur les écoles Fauvette et Ecureuils.

Il s'agit de mener un plan de renouvellement des huisseries afin de remplacer l'intégralité des huisseries peu performantes encore existantes par des menuiseries aluminium permettant d'assurer une amélioration conséquente du confort au sein des écoles.

Le gain attendu est une économie générale de 7% sur les deux sites correspondant globalement à une réduction de 8 tonnes de CO2/an.

A noter que le Bureau d'étude NR+ accompagne la municipalité sur la réalisation d'audit énergétique des écoles et salle des fêtes.

Les travaux envisagés sont estimés à 291 811.42 € HT pour le remplacement de 110 ensembles de menuiseries.

Sous réserve de l'aide de l'Etat au titre du plan de relance, ces interventions seront réalisées sur les budgets 2021 – 2022.

La commune de Mios a sollicité l'Etat sur un taux de subvention max de 80 % du montant des travaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité
Etat Plan de relance	233 449.13 €	80 %
Commune de Mios	58 362.28 €	20 %
Total travaux € HT	291 811,42 €	100 %

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve**, sous réserve d'un co-financement conséquent de l'état, le lancement des travaux de renouvellement des huisseries envisagés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'état au titre du plan de relance et de tout autre co-financeur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2021/037

Objet : Ligne de skate – validation et demande de subvention.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY

L'espace jeunes de Mios a accompagné un groupe de jeunes de Lacanau de Mios afin de monter et déposer un dossier au titre du budget participatif 2021 du Département.

Ce projet vise à créer sur le quartier de Lacanau de Mios une ligne de skatepark (voir dossier joint) est lauréat de l'appel à projet du département.

Le financement participatif obtenu est de 20 000€.

Ce nouvel équipement situé sur le quartier de Lacanau de Mios viendra compléter l'offre de glisse sur notre commune et sera réalisé avec une démarche participative forte des jeunes, acteurs du projet.

Ce projet, d'une surface de l'ordre de 300 m², est estimé à 150 000 € TTC et sa réalisation sera programmée entre 2021 (phase étude) et 2022 (phase travaux).

La réalisation de cet équipement, outre le budget participatif du Département, peut être éligible à la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) à concurrence de 35 % max d'un plafond de travaux de 100 000 €.

Parallèlement, la CAF sera sollicitée pour apporter son soutien financier et d'autres co-financements pourraient être envisagés au niveau de l'Agence National du Sport sous réserve d'éligibilité.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Ressources	Montant sollicité	Taux de participation sur l'opération
Etat DETR	35 000 €	28 %
Département (Budget Participatif)	20 000 €	16 %
CAF (sous réserve)	10 000 €	8 %
Commune de Mios	60 000 €	48 %
Total travaux HT	125 000 €	100 %

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'opération et inscrit les crédits nécessaires à sa réalisation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Départemental, de la CAF de la Gironde et de tout autre financeur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2021/038

Objet : Programme sportif 2019-2021 – Projet salle omnisports gymnastique.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Devant la nécessité de développer ses infrastructures sportives, la commune de Mios a enclenché un plan d'action important avec la mise à niveau de ses infrastructures sportives.

Ce plan d'actions s'articule autour de 3 opérations principales :

- Création d'un nouveau complexe en centre-ville.
- Création d'une salle de sport et de gymnastique sur l'éco domaine Terres vives en lien avec le collège.
- Restructuration du complexe sportif existant.

Par délibération en date du conseil municipal du 05 décembre, la municipalité a validé le lancement de l'opération de salle de gymnastique pour un budget prévisionnel de 1 600 000 € TTC.

La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un projet partenarial avec le Conseil Départemental par la mise à disposition de l'équipement au collège et répond à l'objectif d'accessibilité à l'EPS des collégiens.

Le travail réalisé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et la prise en compte de nouvelles attentes dans la salle, notamment pour permettre l'accueil de public (gala et compétition régionale) ainsi que l'éventualité d'une pratique d'escalade scolaire, nécessite la mise à jour de l'opération.

L'enveloppe financière du projet est à ce jour portée à 2 085 835 € TTC, intégrant notamment la réalisation de tribunes pour accueillir 220 spectateurs.

Ce projet a fait l'objet à ce stade de deux attributions de subvention :

- Subvention au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 179 000 €,
- Subvention au titre de la DETR d'un montant de 175 000 €.

Le Conseil Départemental accompagne les collectivités territoriales dans l'aménagement et le développement de leurs équipements sportifs selon le principe suivant (application faite du coefficient de solidarité de 0.92) :

- Réalisation d'une salle omnisports – Taux d'intervention avec mise à disposition du collège - 60 % - Plafond de travaux 1 700 000 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant Travaux (€ HT)	Aide Conseil départemental	Etat FSIL	Etat DETR
Création d'une salle de gymnastique	1 738 196 €	938 400 €	179 000*	175 000 €*

*aide attribuée

Parallèlement à ces démarches, la commune déposera cette opération au titre du plan de relance de l'Etat pour la modernisation des équipements sportifs et du contrat de plan état région.

Dans le cadre de l'opération, un permis de construire devra être déposé au nom de la commune et il convient donc d'autoriser le maire à déposer ces permis au titre de l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir déposer au nom de la commune toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental, de l'état et de tout autre co financeur dont la région ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2021/039

Objet : Programme sportif 2019-2021 – Restructuration du complexe sportif.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Devant la nécessité de développer ses infrastructures sportives, la commune de Mios a enclenché un plan d'action important avec la mise à niveau de ses infrastructures sportives.

Ce plan d'action s'articule autour de 3 opérations principales :

- Création d'un nouveau complexe en centre-ville,
- Création d'une salle de gymnastique sur l'éco domaine Terres vives en lien avec le collège,
- Restructuration du complexe sportif existant.

La municipalité a donc engagé la réflexion sur la restructuration gymnase tonneau en vue notamment d'utiliser spécifiquement la zone dojo/gymnastique actuelle uniquement pour les sports de combats.

Ce projet vise les objectifs suivants :

- Répondre aux demandes des associations de combat en doublant l'espace de pratique,
- Offrir un espace d'accueil et de convivialité permettant le vivre ensemble,
- Améliorer énergétiquement l'intégralité de la structure.

L'équipement envisagé comprendra à terme :

- 2 aires de combat,
- 1 espace de convivialité de 80m²,
- 1 espace multisport rénové,
- 2 vestiaires,
- Des espaces de rangement.

L'un des volets essentiels de ce projet est d'améliorer grandement la consommation énergétique de ce complexe et une étude énergétique a été réalisée afin d'identifier les actions à mener sur ce complexe et les attendus en terme de résultats.

Au stade avant-projet sommaire, l'enveloppe financière du projet est de 1 600 000 euros TTC dont plus de 1 million d'euros pour l'amélioration énergétique de ce bâtiment.

Ce programme fera l'objet ultérieurement d'une autorisation programme et de crédit de paiement.

Ce type d'opération étant éligible dans le cadre des différents plans de relance de l'Etat, la temporalité du projet s'en trouve accélérée avec la nécessité d'enclencher cette opération pour la fin d'année 2021.

Cette opération se trouve éligible à plusieurs co-financements :

- Plan de relance de l'état pour la rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs des bâtiments publics des collectivités
- le conseil départemental accompagne les collectivités territoriales dans l'aménagement et le développement de leurs équipements sportifs selon le principe suivant (application faite du coefficient de solidarité de 0.92) :
Rénovation et mise aux normes complexe sportif – Taux d'intervention max 35 % - Plafond de travaux 800 000 €

- Dans le cadre du Plan de relance de l'état, l'état a inscrit des crédits nationaux permettant de co financer des opérations de rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Les travaux doivent tendre vers une économie d'énergie de 30 % par rapport à consommation initiale de l'équipement.
- Seuil minimal de demande de subvention supérieur ou égal à 500 000 €
- Taux maximal de subventionnement : 80 %

Le projet de Mios répondant à ses critères, ce dossier est donc également éligible à ce dispositif et il convient donc de solliciter cette aide exceptionnelle.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

	Montant Travaux (€ HT)	Part communale (20 %)	Aide Conseil Départemental	Plan de relance ANS Equipements (subvention maximale)	Etat de Plan relance de
Restructuration du complexe sportif	1 206 447 €	241 289.4 €	106 424 €	502 800 €	355 934 €

Dans le cadre de l'opération, un permis de construire devra être déposé au nom de la commune et il convient donc d'autoriser le maire à déposer ces permis au titre de l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Daniel FRANCOIS et M. Freddy GATINOIS) :

- **Approuve** l'opération présentée et autorise Monsieur le Maire à pouvoir déposer au nom de la commune toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Départemental, et de tout autre co financeur dont la région.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportant à la présente délibération.

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET, conseillère municipale du groupe « Vrai », demande si ce projet était prévu initialement.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, explique qu'il était prévu pour 2024/2026, mais que cette restructuration répond à une opportunité d'aide de l'Etat.

Madame Agnès SANGOIGNET demande si cela ne pouvait pas faire partie du nouveau gymnase.

Monsieur le Maire répond par la négative, précisant qu'il revenait plus cher de démolir et de reconstruire plutôt que de rénover et que dans le projet du nouveau gymnase l'intégration visuelle de l'ancien gymnase était prévue.

Madame Agnès SANGOIGNET souhaiterait savoir quand est prévue cette restructuration.

Monsieur Cédric PAIN explique qu'une réponse de l'Etat est attendue avant la fin de l'année.

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire, signale que cette restructuration entre parfaitement dans le plan de relance de l'Etat, à condition que les travaux soient finalisés avant la fin de l'année 2022.

Monsieur Freddy GATINOIS, conseiller municipal, demande si l'ancien gymnase sera transformé en Dojo.

Monsieur Laurent THEBAUD précise que la partie gymnase sera maintenue pour les entraînements mais que la partie Dojo bénéficiera de plus d'espace du fait du départ de la gymnastique vers la zone du collège. Il y aura donc 2 zones de combat au lieu d'une actuellement.

Monsieur Freddy GATINOIS estime que l'esthétique est discutable, que le transfert vers le collège serait plus pratique plutôt que de densifier la zone du centre-ville et que le coût de la rénovation est plus élevé que de faire du neuf.

Monsieur Laurent THEBAUD explique que la phase diagnostic a été réalisée et qu'il ne devrait pas y avoir de « surprise ». Ce choix du centre-ville est souhaité par la municipalité. Toutefois, faire du neuf a un coût plus élevé, le bâti a une vraie incidence et on évite de détruire les bâtiments.

Monsieur Freddy GATINOIS estime qu'il est dommage de mettre 1,2 Million d'euros dans cette rénovation.

Monsieur Laurent THEBAUD explique que cette restructuration peut aussi permettre de réaliser des manifestations de plus grande ampleur.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise que ce choix est un choix de l'équipe majoritaire et a aussi recueilli l'unanimité des associations sportives, qui restent les acteurs principaux, qui ont été entendues, et qui souhaitent rester dans le centre.

Le programme du groupe de l'opposition était complètement différent mais il faut respecter la démocratie.

Madame Véronique LEFEVRE, conseillère municipale du groupe « Vrai », s'inquiète de la sur-fréquentation des environs du gymnase et évoque le souhait de désengorger le centre-ville. Elle s'inquiète du manque de places de parking qu'il pourrait y avoir lors de manifestations.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise que les clubs sportifs viennent déjà dans le centre lors de compétitions. La gymnastique va être délocalisée et amenée au collège.

Monsieur PAIN précise également que deux rendez-vous citoyens ont eu lieu avec une présentation complète. Il précise également que les circulations douces ont été réalisées pour désengorger le centre-ville des voitures, favoriser les déplacements à pied, à vélo...

Monsieur le Maire informe qu'il y a 240 places dans le centre-ville et qu'il faut rajouter celles autour de la halle.

Délibération n°2021/040

Objet : Sollicitation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) – Année 2021.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental lors du vote du budget primitif 2020. Pour l'année 2021 l'enveloppe F.D.A.E.C du canton de Gujan-Mestras s'élève à 166 684 €. Les modalités de répartition s'appuient, depuis l'année 2016, sur la population, le potentiel fiscal, la superficie et sur le nombre de communes. Le calcul prend en compte le Coefficient Départemental de Solidarité pour chacun des cantons.

La réunion cantonale, présidée par les Conseillers Départementaux du canton de Gujan-Mestras, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 42 755 €.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- Sollicite le F.D.A.E.C 2021 sur les opérations suivantes :

ETS	Objet	MONTANT	
		HT	TTC
AMPLITUDE	Mobilier de bureau services administratifs et police municipale	4 203,94 €	5 044,73 €
RECOM	Renouvellement parc informatique	11 086,67 €	13 304,00 €
RECOM	Fourniture de 2 NAS	2 254,47 €	2 705,37 €
SERTELEC AQUITAINE	Réseau informatique local Mairie et archives	7 243,73 €	8 692,48 €
RULLIER	Tondeuse professionnelle "John Deere"	32 385,00 €	38 862,00 €
Adapei 33	Tour hirondelles	3 093,00 €	3 402,30 €
M3	Tractopelle JCB 3CX PLUS 109CV (dont reprise de l'ancien)	62 000,00 €	74 400,00 €
TOTAL =		122 266,81 €	146 410,88 €

Délibération n°2021/041

Objet : Programme voirie 2021 – validation et demande subvention FDAVC.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux et à la voirie, expose au conseil municipal l'inscription au BP 2021 d'une enveloppe financière de 250 000 euros dédiée à la rénovation des voiries communales.

Cette enveloppe sera reconduite annuellement dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la commune en vue d'assurer une amélioration du patrimoine viaire communal constitué de 89 km de voirie.

Afin d'établir la programmation annuelle d'intervention sur la commune, un diagnostic a été réalisé par les services afin d'obtenir une priorisation d'intervention au regard de 2 critères : le niveau de dégradation constaté et le niveau d'usage de la voie.

Après présentation en commission travaux, les travaux envisagés, dans la limite des crédits ouverts et sous maîtrise d'ouvrage communale, concernent une campagne de revêtement sur les voies suivantes :

RTE DE CRAQUE (section n°10- fin de voirie)
RUE DE MASQUET (section RD -Lescazeilles)
RUE DE MASQUET (voisin cloche)
ROUTE DE MOURA (section antone Moura)
ROUTE DE FLORENCE (Section samba -Jean Loy)
CHEMIN DES PRES
RUE DE L ILE

Dans la continuité de ces actions en faveur de l'environnement, la commune de Mios va mettre en œuvre, pour tout ou partie de son programme, une technique d'enrobés coulés à froid permettant de limiter l'impact carbone de ce type d'intervention.

Ces travaux peuvent être soutenus par le Département au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale. La subvention correspond à 25 % d'un plafond de travaux hors taxes de 25 000 euros, correction faite du coefficient de solidarité.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement des travaux envisagés et valide l'inscription budgétaire correspondante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du Fond Départemental d'aide à la Voirie Communale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2021/042

Objet : Délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la COBAN sur les zones d'activité.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la COBAN s'est substituée aux Communes dans la faculté d'aménager les parcs d'activités. Cependant, ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert du droit de préemption urbain rattaché à la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme. Or, la Commune n'étant plus investie de la compétence relative à la création, entretien et gestion des zones d'activité, elle ne pourrait pas préempter un terrain sur ce fondement en l'absence d'autorisation de l'EPCI.

L'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme autorise la Commune à déléguer, à l'EPCI, tout ou partie des compétences qu'elle détient en matière de droit de préemption urbain sous réserve de l'accord de l'EPCI. L'EPCI doit accepter formellement la délégation de compétence qui lui est consentie, ce qui sera fait lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire de la COBAN.

Il est ainsi proposé que la Commune de Mios qui a instauré le droit de préemption urbain sur son territoire, en délègue l'exercice sur les parcelles zonées UY, UYNc1, UYNc2, AUy2, relevant de la compétence relative à la création, entretien et gestion des zones d'activité. Le renouvellement du droit de préemption urbain à la COBAN sur les zones économiques est rendu nécessaire suite au renouvellement des exécutifs locaux.

Vu l'article L 211-2 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la délégation à la COBAN de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les parcelles zonées UY, UYNc1, UYNc2, AUY2, dans le cadre de la compétence communautaire relative à la création, l'entretien et la gestion des zones d'activité.

Calendrier

- Ouverture de la Guinguette de Mios
- Vaccibus du 14 & 22 avril (12 & 20 mai)
- Vendredi 23 avril : Lancement de l'enquête « Hirondelles 2021 »
- 8 mai 1945 : Cérémonies restreintes
- « Le Japon à l'honneur » du 25/5 au 6/6
- Samedi 22 mai : Rendez-vous citoyens « RLP »
- 3&4 juillet Festival Jeunesse : Pump Party Tour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.